

N° 488-2026

ARRETE DU MAIRE
Portant autorisation d'occupation du domaine public

Gilles VINCENT, maire de Saint-Mandrier-sur-Mer,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2214-3 ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU le code de la route ;
- VU la demande de **madame Catherine DEFAUX, adjointe au maire, déléguée à la santé publique**, sollicitant l'autorisation d'occuper la place du Marégau et d'organiser des marches solidaires au départ du parking situé dans la contre-allée de l'avenue de Latouche Tréville, **le samedi 24 octobre 2026 de 13h30 à 18h00**, dans le cadre « d'octobre rose », manifestation dédiée à la prévention des cancers féminins en partenariat avec des professionnels de santé et des associations ;
- CONSIDERANT la nécessité d'autoriser l'occupation de la place du Marégau, la contre-allée et l'occupation des différentes voies empruntées par les deux parcours, pour permettre le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 - L'organisatrice est autorisée à organiser des marches solidaires dans le cadre « d'octobre rose », le samedi 24 octobre 2026 de 15h00 à 17h00 sur les parcours définis comme suit :

Parcours « PMR ou poussette » :

Départ de la place du Marégau - traversée au passage piéton - trottoir de la promenade Latouche-Tréville sur toute sa longueur, aller et retour - traversée au passage piéton - arrivée place du Marégau. (À réemprunter plusieurs fois sur la durée)

Parcours « randonnée » :

Départ de la place du Marégau - traversée au passage piéton - trottoir de la promenade Latouche-Tréville - plage Saint-Asile, devant le bar Le Mas Saint-Asile - pinède de Saint-Asile en direction de Saint-Elme - cheminement avec descente vers le domaine Fliche-Bergis - passage entre les platanes - plage Saint-Asile, devant le bar Le Mas Saint-Asile - trottoir de la promenade Latouche-Tréville - traversée au passage piéton - arrivée place du Marégau. (À réemprunter plusieurs fois sur la durée)

ARTICLE 2 - À cet effet, l'organisatrice est autorisée à occuper la place du Marégau, la contre-allée et les voies empruntées par les deux parcours différents au départ de la contre-allée de la place du Marégau, le samedi 24 octobre 2026 de 13h30 à 18h00.

ARTICLE 3 - Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de la contre-allée de l'avenue Latouche à partir de 12h00 et jusqu'à la fin de la manifestation, à l'exception des véhicules munis d'un badge délivré par l'organisation et des véhicules électriques déjà en charge.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction à l'article 3 seront verbalisés pour stationnement gênant et pourront faire l'objet d'un enlèvement par le service de la fourrière.

ARTICLE 5 - La signalisation réglementaire relative aux restrictions de stationnement ainsi que l'affichage de l'arrêté municipal seront assurés par les services municipaux 7 jours à l'avance.

ARTICLE 6 - L'organisatrice a déclaré en mairie un effectif prévisible de 200 personnes. Le RIS obtenu 0.2 n'implique pas de dispositif de secours.

ARTICLE 7 - L'organisatrice est tenue de prendre toutes les mesures de sécurité utiles lors de la manifestation et de se conformer aux dispositions prises dans le cadre de l'état d'urgence ainsi que dans la posture du plan vigipirate « sécurité renforcée ». Les points d'accès à cette manifestation devront, notamment, être sécurisés afin de prévenir tout risque de véhicule bélier.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 - Monsieur le directeur général des services, madame la directrice des services techniques municipaux, monsieur le chef de service de la police municipale, monsieur le commissaire de la police nationale, chef de la circonscription de la Seyne-sur-Mer/Saint-Mandrier-sur-Mer, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 17 septembre 2026

Le maire,

Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Gilles VINCENT ~~Gaude PRIOL~~

